

Captage L'OUST

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
L'OUST		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
GUILLAC	sise056000102	

	Périmètre de protection immédiate
ACTIVITÉS	
Tout accès autre que celui nécessaire au service des eaux	INTERDICTION
Activités autres que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages	PRESCRIPTION : L'entretien se fera par des moyens autres que chimiques

Captage L'OUST

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation de produits phytosanitaires par voie aéroportée	INTERDICTION	
Utilisation de produits phytosanitaires	INTERDICTION : à moins de 50 mètres des ruisseaux et pour l'entretiens des chemins, de leurs bas-côtés et des fossés.	PRESCRIPTION : Utilisation de produit phytosanitaire classé dans le groupe 1 définis par le plan Bretagne EAU Pure et la CORPEP autorisé (Coefficient de partage carbone organique – eau (Koc) supérieur à 1000cm ³ /g, une 1/2 vie (DT ₅₀) inférieur à 8 jours et une dose inférieure à 500 g/ha)
Dépôts de fumiers aux champs	INTERDICTION : Si supérieur à un délai de 30 jours	
Dépôts non aménagés de produits fertilisants et de produits phytosanitaires et les silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe)	INTERDICTION	
Création de plans d'eau, mares ou étangs	INTERDICTION : A l'exception des ouvrages créées pour la protection de la prise d'eau.	

Captage L'OUST

<p>Réalisation de nouveaux équipements d'irrigation</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>
<p>Création d'assainissement hydraulique, de réseau de drainage et l'irrigation</p>	<p>INTERDICTION</p>
<p>Établissement de nouvelle construction</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>
<p>Changement d'une affectation d'une construction existante</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>
<p>Extension des bâtiments d'élevage existants et la création d'élevages nouveaux</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Cette construction ne pourra être autorisée que si elle ne présente pas un risque de pollution et dans ce cas spécifique, fertilisation du périmètre</p>
<p>Élevages de type plein-air (avicoles et porcins)</p>	<p>INTERDICTION</p>
<p>Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritiques, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement</p>	<p>INTERDICTION</p>

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p>PRESCRIPTION : Interdiction à l'exception des réseaux d'assainissement collectifs et ouvrage de l'article 4.3 soumis à une demande préalable</p>	
<p>Suppression de l'état boisé</p>	<p>INTERDICTION : Les parcelles boisées devront le rester. La suppression des friches est autorisée uniquement dans le but d'un boisement.</p>	
<p>Suppression des talus et des haies</p>	<p>INTERDICTION : Les haies et les talus existant seront conservés. L'exploitation normale du bois étant autorisés.</p>	
<p>Pâturage</p>	<p>PRESCRIPTION : Pâturage extensif autorisé du 1^{er} avril au 30 octobre sans affouragement, et à condition d'interdire l'abreuvement direct au cours d'eau. Interdit du 1 novembre au 31 Mars.</p>	
<p>Épandage d'effluents tels que lisiers, purins, eaux résiduaires des établissements renfermant des animaux, matières de vidanges, eaux résiduaires d'origine domestique, jus d'ensilage</p>	<p>PRESCRIPTION : Épandage d'effluent liquide est interdit sur les parcelles cultivées de pente moyenne supérieur à 7 % sur les parcelles drainées.</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Camping et l'utilisation de caravanes ou d'autres moyens mobile d'hébergement</p>	<p>PRESCRIPTION : Interdit sauf pour les hébergement de type « camping à la ferme » dans les zones pourvues de dispositif d'assainissement conforme.</p>	
<p>Maintien de sols nus en hiver pour les parcelles agricoles</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Point d'abreuvement des animaux</p>	<p>PRESCRIPTION : A plus de 50 mètres</p>	
<p>Terrassement et remblaiement</p>	<p>PRESCRIPTION : Uniquement en cas de nécessité pour l'exploitation de la ressource EAU</p>	
<p>Navigation</p>	<p>PRESCRIPTION : Navigation de plaisance uniquement</p>	

Captage L'OUST

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Parcelles agricoles	<p>PRESCRIPTION : Maintenues en bois, en landes ou en prairies de longue durée, sans traitement phytosanitaire ni fertilisation. Les prairies qui éventuellement devraient être retournées, ne pourront l'être qu'entre le 1^{er} mars et le 30 avril inclus et devront être réimplantées dans un délai de 15 jours après le retournement.</p>	
Fertilisation	<p>PRESCRIPTION : Limité à 170 UN/ha/an</p>	
Comblement des puits, forages ou plans d'eau	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION : Il sera réalisé avec des matériaux sains, excluants déchets et gravats PRÉALABLE : cette construction ne pourra être autorisée que si elle ne présente pas un risque de pollution et dans ce cas spécifique, fertilisation du périmètre</p>	
Voies de communications	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION : création ou modification des voies existantes</p>	

Captage L'OUST

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Exploitation ou création de carrière ou mine à ciel ouvert ou en galeries souterraines, l'ouverture et le remblaiement sans précaution d'excavation de tout type	INTERDICTION	
Création de cimetière	INTERDICTION	